

MÉDAILLE D'HONNEUR DE LA POLICE NATIONALE



La Médaille d'Honneur de la Police Nationale récompense les fonctionnaires actifs, les personnels administratifs, techniques et scientifiques de la Police Nationale qui totalisent vingt ans de bons et loyaux services.

Cette décoration peut être décernée par ailleurs, à titre exceptionnel, aux policiers en activité, aux élèves et aux fonctionnaires stagiaires, qui ont effectué une action d'éclat ayant mis en péril leur vie ou témoignant d'une haute conception du devoir.

Elle peut, en outre, récompenser les personnalités françaises ou étrangères ayant rendu des services signalés ou particulièrement éminents à la Police Nationale.

Les textes applicables :

- [Décret n° 96-342 du 22 avril 1996](#) relatif à l'attribution de la Médaille d'Honneur de la Police Nationale – version consolidée le 2 novembre 2011
- Circulaire n° NORINTC9600063C du 24 avril 1996 relative à la Médaille d'Honneur de la Police Nationale

Contact :

Préfecture du Haut-Rhin
Cabinet du Préfet
Pôle Affaires Réservées
Bureau des Distinctions Honorifiques
7 rue Bruat
B.P. 10489
68020 COLMAR CEDEX

Carine HENSMANS
Tél. : 03.89.29.20.15
Mail : carine.hensmans@haut-rhin.gouv.fr